



contrat de travail en CDI

Par **dranem92**, le **01/03/2019 à 14:39**

Bonjour

le 22.09.2011 j'ai signé un contrat à temps partiel modulé de 312 h, puis un avenant le 15.10.2012 de 844 h

au nom de mon nom de mariage avec un code employé n°.....

le 02.09.2013 j'ai signé un contrat à temps partiel modulé de 416 h, mais sous mon nom de jeune fille et avec un autre compte employé

je pense qu'ils n'ont pas voulu me rajouter les heures sur un seul contrat et utiliser cette "magouille"

ors ce contrat a été utilisé pendant 6 mois n'a pas été rattaché à mon contrat initial, n'a jamais été dénoncé par l'une ou l'autre partie.

le délai de 5 ans va se terminer le 1er avril 2019

au niveau de ce contrat , le délai est il réduit à 2 ans pour le contester

merci de votre réponse cordialement

Par **lelicenciemment**, le **01/03/2019 à 16:29**

Bonjour,

Ce qui compte, c'est que votre NIR (numéro de sécu) vous identifie. Donc que votre nom soit celui de naissance ou celui marital importe peu.

Que voulez-vous contester ? Le nombre d'heures à temps partiel ? Est-ce pour mettre fin au contrat de travail ? Pour passer à temps complet ?

Par **P.M.**, le **01/03/2019** à **18:39**

Bonjour,

Déjà je ne sais pas de quel délai de 5 ans ou de 2 ans vous parlez...